

18.03.2010 – 14:05 Uhr

FRAGILE Suisse demande la prise en charge du suivi neuropsychologique par l'assurance-maladie de base / Des patients privés d'un important suivi

Lausanne (ots) -

Selon les victimes elles-mêmes, mieux vaut avoir eu une lésion cérébrale à la suite d'un accident que d'une maladie. Alors que les conséquences sont souvent les mêmes, les patients bénéficient d'un suivi qui varie selon l'origine de la lésion. C'est cette « inégalité juridique » que le conseiller national Jacques Neiryck veut corriger au moins pour le diagnostic neuropsychologique. L'association FRAGILE Suisse soutient sa motion, mais va plus loin: la prise en charge de la neuropsychologie par l'assurance-maladie doit comprendre le suivi des patients, sans dépendre de l'avis du médecin-conseil de l'assurance.

Les lésions cérébrales sont les causes les plus fréquentes de handicap chez les adultes. Qu'elles soient provoquées par un accident ou par une maladie, elles affectent les victimes dans ce qu'elles ont de plus intime. L'identité de la personne, ses facultés, ses projets de vie basculent d'un instant à l'autre.

Maillon essentiel dans la réhabilitation des victimes de lésions cérébrales, la neuropsychologie est prescrite pour détecter et traiter des troubles cognitifs et comportementaux.

Si l'origine de la lésion est accidentelle et que la victime est salariée au moment des faits, les séances de neuropsychologie peuvent être poursuivies sur prescription médicale en ambulatoire. Ce suivi permet de favoriser la réinsertion professionnelle de la victime, d'augmenter son autonomie et d'éviter des réactions dépressives.

Il en va tout autrement lorsque les troubles sont dus à une maladie, par exemple à une attaque cérébrale. La neuropsychologie ne figurant pas dans la liste des prestataires de soins remboursés par l'assurance-maladie de base, les patients ne pourront pas bénéficier de ce suivi.

En septembre dernier, Jacques Neiryck déposait une motion dans laquelle il demande que la neuropsychologie soit reconnue comme prestataire de soins habilité à exercer à charge de la LAMal. Selon cette motion, l'assurance de base prendrait en charge le diagnostic neuropsychologique à hauteur maximale de 14 heures, le suivi du patient devant ensuite dépendre de l'approbation du médecin-conseil de l'assurance.

FRAGILE Suisse soutient les deux premières exigences de cette motion. Mais elle demande en outre que les patients aient un accès équitable, sur prescription médicale de leur médecin traitant, à un suivi neuropsychologique.

Privées de suivi, les victimes de lésions cérébrales sont menacées de désinsertion socioprofessionnelle. L'exclusion de la neuropsychologie par l'assurance-maladie de base revient ainsi à entériner d'importants coûts pour la société et les autres branches

d'assurances sociales. L'assurance-maladie elle-même ne réalise pas des économies, puisqu'elle devra assumer les frais d'institutions médicalisées ou de soins à domicile pour les victimes qui, faute de suivi, n'ont pas récupéré leur autonomie.

Plus d'informations dans le numéro de mars 2010 du Journal de FRAGILE Suisse, pp. 20 - 21.
<http://www.fragile.ch/index.cfm?nav=1,48,5,492&SID=1&DID=1>

Contact:

Carine Fluckiger
responsable des Relations publiques
FRAGILE Suisse
Tél.: +41/21/329'02'30
Mobile: +41/76/206'02'63
E-Mail: fluckiger@fragile.ch
Internet: <http://www.fragile.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003638/100600168> abgerufen werden.